

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le onze décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude, Maire.

Etaient présents : MM NEVEU André, MOREL Roland, Mme CONSTANT Sylvie, GILLOT Marie-Claude MM. BAHIER Paul, CORBEAU Dominique, DRÔLON Michel, ERNAULT Jean-Michel, KUHN Pierrette, LAIR Serge, LEDEMÉ Régis, PRODHOMME Michel, RECTON Alain, TOUDIC Gérard, Mmes de VALLAMBRAS Marie-Thérèse, MC BRIDE Lynne, MOREL GILLOT Dominique, SALLÉ Thérèse.

Absents excusés :

M RABAGLIA Patrick,
M FERRÉ Didier,
M GUESNON Félix,
M LERAY Christophe,
Mme LE MONNIER Françoise,

Absents :

Mme SOUVRE Martine, absente non excusée
M SAIGNIER Alain, absent non excusé,
Mme HUARD Laura, absente non excusée,
Mme KING Carole, absente non excusée,

Date de convocation du Conseil : 04 décembre 2017

Membres en exercice : 28

Membres ayant pris part à la délibération : 19

Secrétaire de séance : Mme MC BRIDE Lynne

Signature du registre.

1 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de sa réunion du 16 février 2017, la communauté de communes Andaine-Passais a délibéré sur les montants de compensation 2017.

Le montant de l'attribution de compensation pour la commune de PASSAIS VILLAGES s'élève à la somme de 254 916.53 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix « Pour »

- **ACCEPTE** le montant de 254 916.53 € au titre de l'attribution de compensation 2017.

2 - RÉVISION DES STATUTS DE LA CDC Andaine-Passais : Compétences obligatoires et optionnelles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification des statuts concernant les compétences obligatoires et les compétences optionnelles de la communauté de communes Andaine-Passais.

Conformément à la loi n°2015-991 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la communauté de communes Andaine-Passais doit harmoniser ses compétences optionnelles dans le délai d'un an suivant sa fusion. L'exercice des compétences facultatives reste différencié sur les anciens secteurs jusqu'à fin 2018.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil le projet de statuts portant sur les compétences obligatoires et optionnelles de la communauté de communes Andaine-Passais.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17, L 5214-16 et L 5214-23-1,

Vu la délibération n°217-11-01 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Andaine-Passais,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix « Pour »

- **ADOpte** la modification des statuts annexée relative aux compétences obligatoires et optionnelles, l'exercice des compétences facultatives restant inchangé conformément à l'arrêté préfectoral NOR 1111-16-00085 du 17 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la CDC Bocage de Passais et de la CDC du Pays d'Andaine.

3- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUI A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS

Cette délibération annule et remplace la D2017-076

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire a adopté le 16 novembre 2017 la modification des statuts pour les compétences obligatoires qui comprennent :

- 1/ Aménagement de l'espace (dont le plan local d'urbanisme),
- 2/ Développement économique,
- 3/ Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,
- 4/ Aires d'accueil des gens du voyage,
- 5/ Ordures ménagères,

et optionnelles :

- 1/ Equipements sportifs et gens du voyage,
- 2/ Maisons du Service au Public
- 3/ Politique du logement et du cadre de vie,
- 4/ Voirie.

Il rappelle que la communauté de communes doit exercer 9 sur 12 compétences parmi le bloc de compétences éligibles à la DGF bonifiée pour pouvoir continuer à bénéficier de la DGF bonifiée au 1^{er} janvier 2018 :

- 1/ Aménagement de l'espace (dont le plan local d'urbanisme),
- 2/ Développement économique,
- 3/ Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,
- 4/ Aires d'accueil des gens du voyage,
- 5/ Ordures ménagères,

et optionnelles :

- 1/ Equipements sportifs et gens du voyage,
- 2/ Maisons du Service au Public
- 3/ Politique du logement et du cadre de vie,
- 4/ Voirie.

Le conseil communautaire a émis un avis favorable au transfert de la compétence « PLAN LOCAL D'URBANISME » à la communauté de communes Andaine-Passais,

Vu la délibération n° 2017-11-01 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Andaine-Passais,

Considérant le délai de 3 mois octroyé aux communes pour s'opposer au transfert de cette compétence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix « Pour »

- **NE S'OPPOSE PAS** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes.

4- LOCATION DU LOGEMENT DU 1 RUE NORMANDIE MAINE - PASSAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame CARRON Sandrine veut quitter son logement situé au 13 Rue de Bretagne au 16 décembre prochain, pour aménager dans le logement situé au 1 Rue Normandie Maine.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à louer ce logement pour un loyer mensuel de 380 € avec une caution équivalente.

Ce bail sera consenti pour une durée de 3 ans renouvelable et révisable chaque année au 1er décembre selon l'indice de références des loyers (IRL).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette décision et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du bail.

5- LOCATION DU LOGEMENT DU 13 RUE DE BRETAGNE - PASSAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame CARRON Sandrine quittera son logement situé au 13 Rue de Bretagne au 16 décembre prochain et qu'il est nécessaire de fixer le montant du loyer si des locataires se présentent.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à louer ce logement pour un loyer mensuel de 360 € avec une caution équivalente.

Ce bail sera consenti pour une durée de 3 ans renouvelable et révisable à la date anniversaire du bail selon l'indice de références des loyers (IRL).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette décision et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du bail.

6- LOCATION DU LOGEMENT DU 17 RUE NORMANDIE - L'EPINAY LE COMTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur GUESNON Félix a donné son préavis pour quitter le logement, situé au 17 Rue Normandie - L'EPINAY, au 31 janvier 2018. Ce logement sera donc libre à cette date.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à louer ce logement pour un loyer mensuel de 366 € avec une caution équivalente.

Ce bail sera consenti pour une durée de 3 ans renouvelable et révisable chaque année à la date anniversaire du bail selon l'indice de références des loyers (IRL).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette décision et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du bail.

7- VENTES PIERRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LEROYER Michel de Mantilly a demandé à la commune des pierres plates (stockées à l'atelier) pour rénover un bâtiment.

Monsieur le Maire demande de fixer le prix de ces pierres pour les lui vendre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de vendre au prix de 60 € la pierre soit 360 € au total.

8 - FORFAIT GAZ SALLE DES FETES SAINT SIMÉON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des locations de la salle des fêtes, les locataires utilisent du gaz pour le piano de cuisson et le chauffage. N'ayant pas de compteur pour les relevés, le conseil municipal décide de déterminer un forfait.

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 12 décembre 2017, le locataire paie un forfait de :

- 30 € du 01 avril au 31 octobre
- 60 € du 01 novembre au 31 mars

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'entériner cette décision.

9- SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITÉ » EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droits des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir de 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

10- PROJET DE CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y aura certainement dans les prochaines semaines, une modification de la convention entre le Conseil Départemental et la commune, relative à la fourniture des repas à la commune de Passais par le collège René GOSCINNY. Cette modification consistera à mettre un agent à la disposition du collège, pour aider à la préparation des repas, 2 h par jour de 9 h 30 à 11 h 30 pendant les 36 semaines d'école.

Pour le site de Céaucé, ce système a été mis en place depuis plus de 6 ans.

La commune attend les directives du Conseil Départemental.

11- DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il manque des crédits au compte 607 sur le budget de la Station Service Communale.

Il est donc nécessaire de faire un virement de crédit comme suit :

C/ 607 – Achat Carburant	+ 20 000.00 €
C/ 707 – Vente Carburant	+ 20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal entérine cette décision.

18 – DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le contrat du balayage des caniveaux va être renouvelé pour l'année 2018 et qu'il sera logique d'étendre ce contrat aux deux autres communes déléguées, à savoir un balayage deux fois /mois sur la voirie principale.
- que Willy cessera son activité le mardi 12 décembre 2017 sur le marché de Passais mais que Mme Véronique GAUTIER le remplacera à compter de janvier 2018,
- qu'un problème administratif va se poser concernant l'aliénation du chemin du Dobair,
- que l'Association du Diocèse de Sées a envoyé un chèque d'un montant de 43 € pour l'entretien de la tombe de l'Abbé MOREL mais que la commune a décidé de laisser ce travail à un particulier et demande que ce chèque soit refait au nom de cette personne.
- Que les cérémonies des vœux auront lieu dans chaque commune déléguée : le 12 janvier à L'EPINAY LE COMTE, le 15 janvier à PASSAIS et le 19 janvier à St Siméon,
- qu'il sera mis un terme à la mise à disposition du matériel par Lucien Chêne à compter de janvier 2018,
- qu'il est mis à disposition gratuitement les locaux du rez de chaussée de l'ancienne gendarmerie à l'Association Notre Dame en Passais, elle ne paiera que l'eau et l'électricité. Une convention sera à établir,
- qu'il sera mis un terme à l'utilisation du gaz pour le désherbage,
- que le grand projet pour les deux années à venir 2018 et 2019, sera la construction d'une nouvelle école pour rassembler les deux écoles de PASSAIS, maternelles et primaires. Mme de VALLAMBRAS donne la liste des écoles récentes pour aller les visiter. Ce projet sera subventionné à 50 % du montant HT. La commission doit se mettre au travail dès le début de l'année 2018,
- que les élus ont assisté à une réunion sur la télémédecine, solution innovante : en présence d'une infirmière, le patient pourra consulter un spécialiste en téléconsultation et sera pris en charge en moins de 2 heures,

Mme de Vallambbras demande de faire un point sur la venue d'un boucher car suite à une conversation avec Monsieur Vauthron, Président de la Chambre des Métiers, la venue d'un boucher semble compromise par le refus de son habilitation nécessaire pour son installation. Un recours n'est pas envisageable suite à la décision de la chambre des Métiers.

M MOREL précise que le dossier est en cours d'étude.

Il informe que les travaux de la Maison des Seniors sont avancés et que la fin des travaux est prévue fin janvier 2018. Les conseillers peuvent aller visiter le bâtiment mais que de toute façon, une porte ouverte sera faite. Les extérieurs seront réalisés ultérieurement car une demande de subvention Leader va être déposée.

Le choix de la voirie 2018 est terminé, le détail sera donné lors de la prochaine réunion.

Mme CONSTANT informe le Conseil qu'il y a 78 enfants inscrits pour l'arbre de Noël prévu le 22 décembre prochain.

Fin de séance : 23 h 00

Le Maire

Le secrétaire de séance